

LES ESPACES CLOS (hors sanglier)

Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme

	ENCLOS	ELEVAGE	PARC DE CHASSE
Bases juridiques	<ul style="list-style-type: none"> - Code de l'Environnement : Art. L.424-3 et art R 424-21 - Arrêté ministériel du 7 juillet 2006 (introduction de grand gibier ou de lapins dans le milieu naturel) 	<ul style="list-style-type: none"> - Code de l'Environnement : Art. R.413-28, R.413-29, R.413.34 	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté ministériel du 7 juillet 2006 (introduction de grand gibier ou de lapins dans le milieu naturel). - Code de l'Environnement : art R 424-21
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> - attenant à une maison d'habitation - clôture constante et continue empêchant le passage du gibier à poils (grillage sur une hauteur de 2 m hors sol, enterrée de 50 cm et grillage fin sur une hauteur de 1 m) - Pas de système de capture des animaux 	<ul style="list-style-type: none"> - certificat de capacité pour le responsable de l'élevage - autorisation préfectorale d'ouverture de l'élevage - identification obligatoire des animaux (marque inamovible) - tenue d'un registre d'élevage - clôture étanche - système de capture des animaux 	<ul style="list-style-type: none"> - clôtures constantes et continues (hauteur de 2 m hors sol et enterrée de 50 cm). - Pas de système de capture des animaux.
Exercice de la chasse et mise à mort	<ul style="list-style-type: none"> - possible en tous temps - permis de chasse validé obligatoire grand gibier : PDC obligatoire 	<ul style="list-style-type: none"> - chasse interdite 	<ul style="list-style-type: none"> - pendant la période de chasse uniquement - soumis à la police de la chasse - permis de chasse validé obligatoire grand gibier : PDC obligatoire
Introduction, Transport et destination des animaux	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation préfectorale nécessaire pour introduction grand gibier et lapins. - Transport du grand gibier mort et des morceaux autorisé avec dispositif de marquage (bracelet). - Consommation personnelle ou cession 	<ul style="list-style-type: none"> - commercialisation possible du gibier mort ou vivant 	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation préfectorale nécessaire pour introduction grand gibier et lapins. - Consommation personnelle ou cession
Entraînement de chiens	<ul style="list-style-type: none"> - possible en tout temps 	<ul style="list-style-type: none"> - interdit en tout temps 	<ul style="list-style-type: none"> - autorisé entre l'ouverture générale et le 31 mars.